Schëtter

Administration communale
de Schuttrange

2, Place de l'Eglise
L-5367 Schuttrange

(+352) 35 01 13 -1

commune@schuttrange.lu
www.schuttrange.lu

AVIS AU PUBLIC

Schuttrange, le 29 juin 2026

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a approuvé, en sa séance du 29 avril 2026, une modification du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites.

La modification porte sur de nombreux articles tirés de plusieurs titres différents, à savoir :

- Articles modifiés :

/	Principe
Art.16	Clôtures et murs de soutènement en bordure du domaine public
Art.28	Travaux de soutènement, de remblai et de déblai
Art.29	Clôture et aménagements situés en bordure des limites séparatives
Art. 56	Ecoulement des eaux pluviales
Art. 62	Local pour ordures ménagères
Art. 67	Surfaces habitables nettes des logements
Art. 69	Espaces fonctionnels des immeubles d'habitation de type collectif
Art.72	Protection contre le bruit
Art.74 - 88	Abrogation des articles
Art. 101	Péril imminent
Art.104	Généralités
Art.105	Demande de lotissement et contenu des dossiers relatifs à la demande de lotissement
Art.106	Travaux soumis à une permission de voirie communale et contenu des dossiers relatifs à la demande de permission de voirie communale
Art.107	Travaux soumis à une autorisation de démolition et contenu des dossiers relatifs à la demande de démolition
Art.108	Travaux soumis à une déclaration de travaux et contenu des dossiers relatifs à la demande de déclaration de travaux
Art.109	Travaux soumis à une autorisation de construire et contenu des dossiers relatifs à la demande d'autorisation de construire
Art.118	Durée de validité d'une autorisation

- Articles ajoutés :

Art.95	Travaux soumis à une autorisation de moindre envergure et contenu des dossiers relatifs à la demande d'autorisation intervention mineure (DA)
Art.96	Travaux soumis à une autorisation d'addition/changement d'affectation (DCA)
Art.97	Travaux soumis à une autorisation d'addition d'habitation/location de chambres (DAH)

Le dossier de modification du règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites a été accusé par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 28 mai 2026.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de cette délibération au secrétariat communal.

Cette décision est apposée de manière usuelle dans la commune à partir de ce jour et sortira ses effets trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la Commune.

En outre, la mention de la présente décision et de sa publication sera faite dans le prochain numéro du bulletin communal qui est distribué périodiquement à tous les ménages.

Schuttrange, date qu'en tête.

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Claude MARSON
bourgmestre

Administration Communale SCHUTTRANGE

c. s. Alain DOHN
secrétaire communal

Administration communale de Schuttrange

2, Place de l'Église
L-5367 Schuttrange

T (+352) 35 01 13 - 1
F (+352) 35 01 13 - 259

commune@schuttrange.lu
www.schuttrange.lu